

Paris, le 11 mars 2016

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 14

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3<sup>e</sup> étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam ([www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)).

**TABLE DES MATIERES****DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

➤ **Décision n° 2016-05 AG**  
Portant création de Cnam Entreprises..... p. 3

➤ **Décision n° 2016-06 AG**  
Portant nomination du directeur de Cnam Entreprises..... p. 4

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

➤ **Décision n° 2016-07 DGS**  
Portant calendrier des opérations électorales au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2016..... p. 5

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2016*****Décisions tarifaires***

➤ **Décision n° 16-007F**  
Portant modification de la décision 12 010 F relative aux tarifs bilan de compétences du centre Cnam Paris pour l'année 2015-2016..... p. 6

➤ **Décision n° 16-009F**  
Portant modification de la décision 15 042 F relative aux droits d'inscription aux enseignements du centre Cnam Paris..... p. 7

➤ **Décision n° 16-010F**  
Ecole supérieure des géomètres et topographes, organisation d'un colloque..... p. 8

➤ **Décision n° 16-015F**  
Organisation d'un colloque, direction de la recherche..... p. 9

***Délégations de signature***

➤ **Décision n° 2016-01 F/D**  
Portant modification de la décision 2015 030 FD du 15 janvier 2016..... p. 10

➤ **Décision n° 2016 02 F/D**  
Portant modification de la décision 2015 27 FD du 17 novembre 2015..... p. 12

**DECISION N° 2016- 05 AG  
portant création de Cnam Entreprises**

**L'administrateur général du Cnam,**

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n°2015-02AG du 7 janvier 2015 portant nomination de M. Armel Guillet en qualité de chargé de mission pour les relations avec les entreprises ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 3 décembre 2015 ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il est créé une Direction centrale nommée Cnam Entreprises chargée de coordonner la politique de la formation professionnelle en direction des entreprises et des institutions publiques.

**Art. 2.-** Au titre de ses missions, Cnam Entreprises vise à apporter une réponse efficace aux enjeux de développement auxquels le Cnam est confronté, en améliorant la lisibilité de son offre et en professionnalisant son action dans l'objectif de dégager de nouvelles ressources nécessaires au développement de ses missions de formation tout au long de la vie. Elle répond également aux observations et recommandations relatives aux questions de formation continue et d'organisation de l'établissement.

**Art. 3.-** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Paris, le 10 février 2016

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Olivier FARON**

**DECISION N° 2016 – 06 AG**  
**portant nomination du directeur de Cnam Entreprises**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 2015-02 AG du 7 janvier 2015 portant nomination de M. Armel GUILLET en qualité de chargé de mission pour les relations avec les entreprises ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 3 décembre 2015 ;

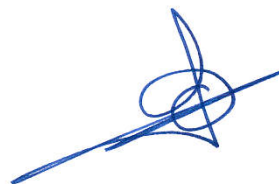
VU la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Monsieur Armel GUILLET, agent contractuel de catégorie A, est nommé directeur de Cnam Entreprises.

**Art. 2.-** L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Paris, le 10 FEV. 2016



**Olivier FARON**

**DECISION n° 2016 – 07 DGS**  
**portant calendrier des opérations électorales**  
**au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Cnam du 17 mars 2010,

**DECIDE :**

**Article 1** – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam est fixé comme il suit :

<b>Jeudi 3 mars :</b>	Publication des modalités de dépôt des candidatures
<b>Vendredi 4 mars :</b>	Transmission des listes électorales au comité électoral consultatif
<b>Jeudi 10 mars :</b>	Contrôle et affichage des listes électorales
<b>Jeudi 31 mars, à 10h :</b>	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires juridiques et économiques
<b>Vendredi 29 avril, de 10h à 17h :</b>	<b>1<sup>er</sup> tour du scrutin</b> et date limite de réception des votes par correspondance pour le 1 <sup>er</sup> tour
<b>Lundi 2 mai :</b>	Proclamation des résultats du 1 <sup>er</sup> tour
<b>Mardi 3 mai, à 10h :</b>	Date limite de retrait des candidatures
<b>Samedi 7 mai :</b>	Date limite pour les réclamations du 1 <sup>er</sup> tour
<b>Vendredi 13 mai, de 10h à 17h :</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour de scrutin</b> et date limite de réception des votes par correspondance pour le 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Vendredi 13 mai :</b>	Proclamation des résultats du 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Mercredi 18 mai :</b>	Date limite pour les réclamations du 2 <sup>nd</sup> tour

**Article 2** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 05.02.16

L'administrateur général

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BONIQUET**  
Directeur général des services

DECISION TARIFAIRE N° 16-007 F

Portant modification de la décision 12-010 F relative aux tarifs Bilan de Compétences du  
Centre Cnam Paris  
Pour l'année 2015-2016

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,

Vu la décision N°12-010 F du 1<sup>er</sup> février 2012 portant tarification du Bilan de Compétences du Centre Cnam Paris,

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision susvisée est complété par les tarifs particuliers suivants :

Le tarif du module du bilan de compétences (Prisme) proposé par le Cnam est de 75,00€ /h

- Soit pour 10 heures : 750 €

- Soit pour 14 heures : 1050 €

(Le reste sans changement)

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BONQUET**  
Directeur général des services

Fait à paris, le - 4 FEV 2016

DECISION TARIFAIRE N° 16-009 F

Portant modification de la décision 15-042 F relative aux droits d'inscription aux enseignements du Centre Cnam Paris  
Pour l'année 2015-2016

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers,  
Vu la décision N°15-042 F du 08 juin 2015 portant tarification des droits d'inscription aux enseignements du Centre Cnam Paris,

ARTICLE 1 :

L'article 15 de la décision susvisée est complété par l'exonération pour l'inscription à 2 unités d'enseignement maximum par an des doctorants inscrits dans l'établissement.  
(CA du 02 juil. 2015)

ARTICLE 2 :

L'article 16 de la décision susvisée est complété par l'exonération du droit de scolarité aux bénéficiaires des réfugiés. (CA du 05 nov. 2015) :

- Les personnes ayant obtenu le statut de réfugié sur le territoire national.

(Le reste sans changement)

Fait à paris, le 11 FEV 2016

Pour l'administrateur général  
et par délégation

Didier BOUQUET

Directeur général des services

**Décision N° 16-010F**

École Supérieure des Géomètres et Topographes

Organisation d'un colloque

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Les tarifs pour la participation au séminaire « Journée sur la prescription acquisitive » organisé par l'ESGT pour l'année universitaire 2015-2016 sont fixés ainsi :

Prestation	Durée en jours	Tarif HT 2015-2016
« Journée sur la prescription acquisitive »	½	Professionnels : 100€ Enseignants : 35€

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Fait à Paris, le 22 FEV 2016

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : 2D3P10



Direction des affaires financières

Décision N°2016-015 F

Organisation d'un colloque  
Direction de la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs pour la participation du colloque « Cone Snails » organisé par la Direction de la recherche du Cnam le 24 juin 2016 sont fixés ainsi :

<b>Prestation : Colloque « Cone Snails »</b>	<b>Tarif</b>
Inscription jusqu'au 30 avril 2016	50 €
Inscription à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2016	75 €

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Fait à Paris, le - 8 MARS 2016  
Directeur Général des Services,

  
Didier BOUQUET

**DECISION N° 2016 – 01 F/D**

**portant modification de la décision n° 2015-030 F/D du 15 janvier 2016**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2015-030 F/D du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à caractère financier à la Direction du patrimoine,

**DECIDE :**

**Article 1** – A l'article 2 de la décision n° 2015-030 F/D susvisée, le premier alinéa est modifié comme suit :

« - les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissements de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 90 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc...), à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers. »

Au même article est inséré l'alinéa suivant :

« - les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction du patrimoine ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

*Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site [intra@cnam](mailto:intra@cnam) – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».*

**Article 2** – Il est inséré à la décision n° 2015-030 F/D susvisée, un article 3 ainsi rédigé :

« Article 3 – En matière de recettes

Mme Geneviève DAUMAS-DAHAN, directrice générale des services adjointe chargée du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de recettes de mise à disposition de locaux ≤ 20 000 € HT. ».

*(Le reste sans changement)*

## Article 3 – Date de prise d’effet

La directrice générale des services adjointe chargée du patrimoine, le directeur général des services du Cnam et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le - 9 FEV 2016

L’administrateur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FARON

## DECISION N° 2016 – 02 F/D

### portant modification de la décision n° 2015 – 027 F/D du 17 novembre 2015

#### L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2015-028 F/D du 17 novembre 2015 modifiée portant délégation de signature à caractère financier à l'école management et société (MS),

Vu la décision n° 2016-0122 DRH du 18 février 2016 portant nomination et affectation de M. Moy TAILLEPIED en tant que secrétaire général de l'école management et société (MS),

DECIDE :

**Article 1** – A l'article 1 de la décision n° 2015-027 F/D du 17 novembre 2015 susvisée, les mots « Nathalie HENAULT-BARBE » sont remplacés par les mots « Moy TAILLEPIED ».

*(Le reste sans changement)*

**Article 2** – Le directeur de l'école « Management et société », le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 7 MARS 2016

L'administrateur général

Pour l'administrateur général  
et par délégation

Olivier FARON

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services